**Processus pour l’obtention de l’Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) à l’Université Le Havre Normandie**

Validé par la Commission Recherche de l’ULHN du 17 juin 2021

1. **Présentation**

L’obtention du diplôme est régie par l’[arrêté du 23 novembre 1988](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000298904) (modifié par arrêté du 13 février 1992, du 13 juillet 1995 et du 25 avril 2002).

**Article 1** (extrait) :  
*« L’habilitation à diriger des recherches sanctionne la reconnaissance*

* *du haut niveau scientifique du candidat*
* *du caractère original de sa démarche dans un domaine de la science*
* *de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large*
* *[et] de sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs. »*

L’HDR permet à son détenteur, de diriger des thèses de doctorat, d’être choisi comme rapporteur de thèse et de postuler à un poste de professeur des universités (après inscription sur la liste de qualification par le Conseil National des Universités, sauf pour les maîtres de conférences déjà en poste pour lesquels une expérimentation est en cours).

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042812951>

1. **Conditions requises**
2. ***Pré-requis et conditions scientifiques***

La demande peut se faire sous l’égide d’un garant titulaire de l’HDR, en activité ou émérite, qui accompagne le candidat.

Le rôle du garant est de :

* Guider et conseiller le candidat à l’HDR dans sa démarche,
* Donner son avis à la commission recherche sur l’adéquation du projet du candidat avec les items exigés pour l’HDR,
* Accompagner le candidat pour le choix des experts proposés à la commission recherche.

Depuis l’obtention de son doctorat, le demandeur devra notamment être l’auteur d’un nombre minimum d’articles dans des revues avec comité de lecture, de communications à des colloques avec comité scientifique, d’ouvrages collectifs ou d’ouvrages de recherche.

*Le nombre et la nature des publications demandées sont variables selon les secteurs disciplinaires et les sections CNU référentes.*

*Les critères à retenir par le candidat sont ceux utilisés par chaque section CNU pour attribuer la qualification aux fonctions de Professeur.*

*Il est conseillé au candidat potentiel de se mettre en relation avec le président de la section CNU dans laquelle il souhaite déposer son HDR, afin d’obtenir des recommandations, des conseils sur l’HDR et/ou sur la qualification aux fonctions de Professeur.*

Lien vers le site du CNU : https://www.conseil-national-des-universites.fr

Le dossier de candidature doit montrer la maturité scientifique du candidat, attester de son autonomie et témoigner de sa capacité à :

* Participer à l’encadrement de travaux de recherche (doctorants, étudiants de Master niveau M2 ou équivalent impliqué dans un travail de recherche) ;
* Animer des travaux collectifs de recherche ;
* S’impliquer dans des projets de recherche nationaux et internationaux (animation, participation…) ;
* Justifier d’une activité régulière et récente de publication et de production scientifique, qui doit être proche de 1 publication référencée tous les deux ans d’exercice (Le candidat pourra se référer aux documents mis à disposition sur l’intranet de l’université) sur les cinq dernières années.
* Proposer une thématique de recherche ou une approche scientifique originale et une stratégie autonome de recherche (portage et pilotage de projet).

1. ***Conditions administratives***

**Article 3** (extrait) :  
*« Pour déposer une demande d’inscription à l’HDR, le candidat doit être titulaire :*

* *d’un diplôme de doctorat  
  ou*
* *d’un diplôme de docteur permettant l’exercice de la médecine ou de l’odontologie, ou de la pharmacie ou de la médecine vétérinaire et d’un diplôme d’études approfondies ou d’un master recherche,*

*ou*

* *justifier d’un diplôme, de travaux ou d’une expérience d’un niveau équivalent au doctorat.*

*Cette dernière disposition est notamment applicable aux titulaires d’un doctorat de troisième cycle ou d’un diplôme de docteur ingénieur complété par d’autres travaux ou une activité d’enseignement et de recherche à temps plein d’une durée minimale de cinq ans. »*

Les demandes d’inscriptions ne peuvent être déposées qu’auprès d’un seul établissement au cours d’une même année universitaire.

Les candidats ayant déjà été inscrits en vue de ce diplôme dans un autre établissement sont tenus de le signaler.

1. **Procédure**

La procédure, **en 2 étapes**, peut s’étaler sur plusieurs mois. Les étapes sont les suivantes :

- **Etape 1** : demande d’autorisation d’inscription à l’HDR.

Le dépôt du dossier de candidature pour inscription se fait au fil de l’eau tout au long de l’année.

Il est soumis à la Commission Recherche (siégeant en formation restreinte aux personnes habilitées à diriger des recherches) qui suit sa date de dépôt (sous réserve d’avoir déposé la demande au plus tard une semaine avant la date du conseil). Cette commission délibère plusieurs fois par an sur ces demandes.

*Cette autorisation d’inscription donne le droit de s’inscrire à l’Université Le Havre Normandie en tant que préparant une HDR et nécessite le paiement de frais d’inscriptions, pour l’année universitaire dans laquelle le candidat souhaite soutenir son HDR.*

- **Etape 2** : soutenance de l’HDR

Il est recommandé aux demandeurs, ayant des contraintes de dates (liées par exemple à des calendriers de recrutement), d’anticiper au mieux le dépôt du dossier en tenant compte, de l’avancement de leurs travaux, des délais pour obtenir une réponse, des délais nécessaires à l’organisation de la soutenance. La soutenance peut avoir lieu lors de l’année universitaire de délivrance de l’autorisation (étape 1) ou celle qui suit.

**a) Etape 1 : demande d’autorisation d’inscription à l’HDR**

L’article 3 de l’[arrêté du 23 novembre 1988](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000298904) (modifié par les arrêtés du 13 février 1992, du 13 juillet 1995 et du 25 avril 2002) précise « Les demandes d’inscription sont examinées par le Président de l’université, qui statue sur proposition de la Commission Recherche siégeant en formation restreinte aux personnes habilitées à diriger des recherches (…). »

Avant de commencer le processus il est conseillé au candidat de s’informer sur les pratiques en matière d’HDR en vigueur dans son laboratoire et dans la section CNU dont il dépend. Il est également suggéré au candidat de prendre un garant qui pourra le conseiller tout au long du processus. Ce dernier, expert scientifique du domaine, peut être interne ou externe à l’établissement.

Cette étape suit le processus suivant :

* Constitution du dossier de demande d’autorisation d’inscription et transmission à la DiRVED.
* Vérification administrative du dossier par la DIRVED, qui le soumet à la commission recherche restreinte aux HDR.
* Analyse des pré-requis scientifiques par la commission recherche restreinte aux HDR.
* Si les pré-requis sont validés, désignation de rapporteurs par la commission recherche (à partir des propositions du dossier de candidature).
* A l’Université Le Havre Normandie, la procédure prévoit de solliciter deux rapporteurs externes et spécialistes du domaine et un rapporteur interne à l’établissement issu d’un autre laboratoire que celui du candidat. Les rapporteurs ne doivent pas être impliqués dans le travail de recherche du candidat.
* Envoi de la partie scientifique du dossier déposé à la DIRVED aux rapporteurs
* Décision du Président sur l’autorisation d’inscription à l’HDR, après avis de la commission recherche restreinte aux HDR, suite au retour des rapports.

Le candidat adresse son dossier de candidature (dossier administratif et scientifique) à la Direction de la Recherche, de la Valorisation et des Etudes Doctorales – [HDR@univ-lehavre.fr](mailto:HDR@univ-lehavre.fr) (cette adresse renvoie à Françoise Guyot, Sophie Mandeville et Christine Le Bodo).

**Que doit contenir le dossier de candidature ?**

**Article 4 :**

« Le dossier de candidature comprend soit un ou plusieurs ouvrages publiés ou dactylographiés, soit un dossier de travaux, accompagnés d’une synthèse de l’activité scientifique du candidat permettant de faire apparaître son expérience dans l’animation d’une recherche. »

**Constitution du dossier de candidature :**

1. Partie administrative :
   * Formulaire de candidature (Etape 1 – dossier administratif)

* Comprenant la suggestion de 3 rapporteurs externes minimum, avec prénom, nom, adresse professionnelle, courriel, statut et indication du domaine de spécialité.
  + Une lettre de demande d’autorisation d’inscription précisant les motivations du candidat
  + Un avis motivé, dûment daté et signé par le garant ou à défaut le directeur de laboratoire, sur l’adéquation du projet du candidat avec les items exigés pour l’HDR
  + La photocopie du (des) diplôme(s) requis pour demander l’inscription en HDR (cf. article 3)
  + La photocopie du rapport de soutenance de Doctorat signé par les membres du jury

1. Partie scientifique :
   * Formulaire de candidature (formulaire Etape 1 – dossier scientifique)

* décrivant en quelques pages les diplômes, la carrière professionnelle, les activités de recherche et d’animation de la recherche (encadrement, animation de séminaire, organisation de colloque…)
  + - La liste détaillée et ordonnée selon les catégories habituelles en vigueur pour les comités d’évaluation nationaux et internationaux, des publications et communications (en différenciant les publications à comité de lecture)
    - Une synthèse des travaux et une présentation des grandes lignes du projet de recherche (5 à 10 pages)
  + Trois articles distincts au choix parmi les plus significatifs.

A l’issue de cette étape, si l’autorisation d’inscription est délivrée le candidat procède à son inscription administrative à l’HDR et s’acquitte des droits universitaires à la scolarité centrale. Cette inscription peut se faire dans l’année universitaire de l’autorisation ou celle qui suit en fonction de l’avancement de la rédaction du mémoire. Elle est obligatoire pour pouvoir soutenir.

1. **Etape 2 : soutenance de l’HDR**

A cette étape, le candidat peut finaliser son mémoire d’HDR et organiser sa soutenance.

Le processus pour le candidat est le suivant :

* + Rédiger ou finaliser la rédaction du mémoire d’HDR (il est conseillé au candidat de se renseigner sur les pratiques de la section CNU dont il dépend quant au contenu attendu du mémoire)
  + S’inscrire à l’université
  + Déposer le dossier de soutenance à la Direction de la Recherche, de la Valorisation et des Etudes Doctorales – [HDR@univ-lehavre.fr](mailto:HDR@univ-lehavre.fr) deux mois avant la date de soutenance
  + Vérification de l’éligibilité des rapporteurs et du jury proposé par la DiRVED et validation par le président. Ces rapporteurs peuvent être ceux de la première étape, ayant autorisés l’inscription au préalable.
  + Envoyer le mémoire d’HDR aux rapporteurs pour avis en vue de l’autorisation de soutenance
  + Prévoir, en collaboration avec le secrétariat de son laboratoire, la logistique de la soutenance (réservation de salle…)

***Article 5* (extrait) *:*** « L’autorisation de se présenter devant le jury est accordée par le président de l’établissement qui confie le soin d’examiner les travaux du candidat à au moins trois rapporteurs. »

**Règles de choix des rapporteurs :**

* trois rapporteurs titulaires de l’HDR
* Ils peuvent appartenir à des établissements d’enseignement supérieur ou de recherche étrangers ou à d’autres organismes étrangers. Dans ce cas, le candidat et / ou son garant devront apporter les éléments permettant d’apprécier la possession d’un titre ou d’une position au minimum équivalent à une HDR en France
* Ils ne doivent pas avoir de lien personnel ou familial avec le candidat ou son garant, ne pas avoir pris part aux travaux et ne pas avoir de publication cosignée avec le candidat dans les cinq dernières années
* Le garant ne peut pas être rapporteur, mais il peut être membre du jury.

***Article 6* (extrait) *:*** « Le jury est nommé par le président ou le directeur de l’établissement… »

**Règles de composition du jury d’après l’article 6 :**

* au moins 5 membres choisis parmi les enseignants habilités à diriger des recherches des établissements d’enseignement supérieur publics, les directeurs et maîtres de recherche des établissements publics à caractère scientifique et technologique
* au moins la moitié de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l’établissement et reconnues en raison de leur compétence scientifique
* au moins la moitié de professeurs ou personnels assimilés (rang A)

**Suite du processus à la DiRVED :**

* + Les rapporteurs sont sollicités par la DiRVED et font connaître leur avis par des rapports écrits et motivés au moins 15 jours avant la date de présentation des travaux devant le jury.
  + Transmission des avis au candidat.
  + Sur la base de ces avis le président de l’université autorise ou non la soutenance.
  + Lorsque la soutenance est acceptée, la DiRVED informe le candidat, convoque le jury de soutenance et diffuse un avis de soutenance à la communauté universitaire.
  + La DiRVED transmet au candidat le PV et la trame du rapport de soutenance pour remise au président du jury le jour de la soutenance.

**La soutenance devant le jury**

**Article 7** (extrait) :

« La présentation des travaux est publique […]

Le candidat fait devant le jury un exposé sur l’ensemble de ses travaux […]

Le jury procède à un examen de la valeur du candidat, évalue sa capacité à concevoir, diriger, animer et coordonner des activités de recherche et de valorisation et statue sur la délivrance de l’habilitation.

Le président du jury, après avoir recueilli l’avis des membres du jury, établit un rapport.Ce rapport est contresigné par l’ensemble des membres du jury et communiqué au candidat […] »

**Après la soutenance :**

Le PV et le rapport de soutenance signés des membres du jury sont transmis à la DiRVED qui délivre ensuite une attestation de réussite au candidat, signée du Président de l’Université.

Les diplômes sont édités par la DiRVED en une fois chaque année civile.